

Protection contre les créanciers

POUR QUE VOS ÉPARGNES SOIENT
À L'ABRI DES SAISIES

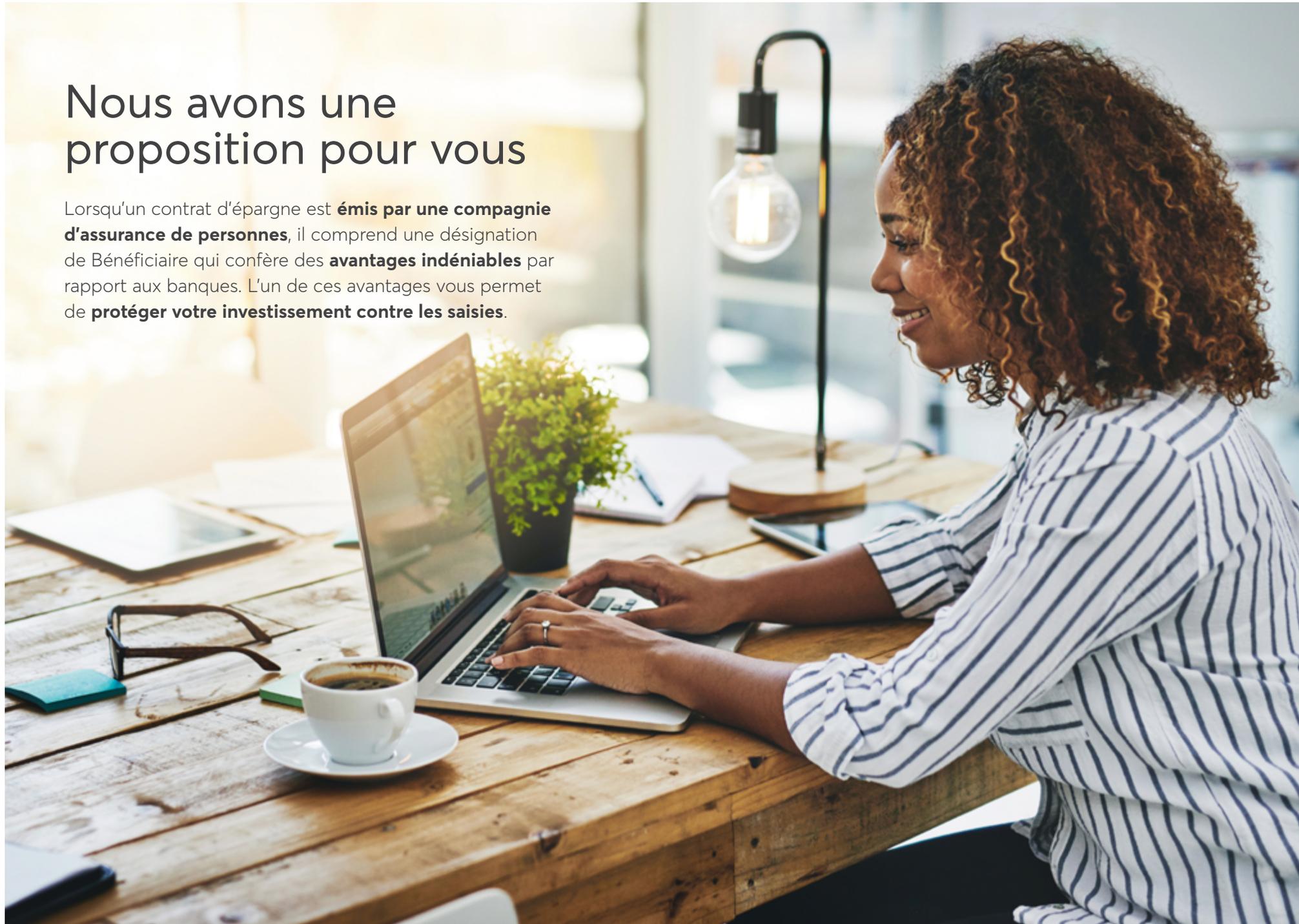
 **Desjardins**
Assurances
Vie • Santé • Retraite



Vous cherchez un moyen efficace de protéger votre épargne contre les créanciers?

Nous avons une proposition pour vous

Lorsqu'un contrat d'épargne est **émis par une compagnie d'assurance de personnes**, il comprend une désignation de Bénéficiaire qui confère des **avantages indéniables** par rapport aux banques. L'un de ces avantages vous permet de **protéger votre investissement contre les saisies**.



Qui peut bénéficier de la protection contre les créanciers?

Chaque détenteur d'un contrat d'épargne émis par une compagnie d'assurance de personnes¹ peut bénéficier de la **protection contre les créanciers**. Cette protection est d'autant plus intéressante si vous êtes **davantage exposés aux risques de saisie de votre épargne en cas de faillite ou de poursuite judiciaire**. Prenons comme exemple :

- Les propriétaires d'entreprises
- Les travailleurs autonomes
- Les médecins, avocats ou notaires

Évènements qui pourraient engendrer des problèmes financiers :

- Perte financière de l'entreprise
- Perte d'un client important
- Défaut de paiement d'un client
- Poursuite en responsabilité civile
- Faillite d'un associé
- Conflit avec un associé
- Fraude d'un employé
- Augmentation imprévue des coûts fixes de l'entreprise
- Maladie grave
- Perte d'emploi

¹ Les produits d'épargne de Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie, sont offerts par l'entremise de contrats de rente.

La désignation de Bénéficiaire, un élément clé!

La personne que vous choisissez en tant que Bénéficiaire est **primordiale** pour que votre contrat soit insaisissable². Les types de Bénéficiaires désignés suivants peuvent permettre une telle protection :

Type de Bénéficiaire désigné dans un contrat de rente établi par un assureur	Du vivant du Rentier
Bénéficiaire révocable* : <ul style="list-style-type: none">• Conjoint (le conjoint de fait est exclu dans certaines juridictions du Canada)• Parent (et grand-parent pour le Québec seulement)• Enfant et petit-enfant	Insaisissable
Tout Bénéficiaire irrévocable	Insaisissable

* Le Rentier (vie assurée) peut être une personne différente du Preneur/Titulaire du contrat dans le cas d'un contrat non enregistré.
Au Québec : la relation doit être entre le Bénéficiaire et le Preneur/Titulaire du contrat.
Ailleurs au Canada : la relation doit être entre le Bénéficiaire et le Rentier.
Certains termes utilisés sont définis à la page 7.



Les règles d'insaisissabilité peuvent être complexes et elles varient d'une province à l'autre. Les personnes intéressées devraient consulter un conseiller juridique (avocat ou notaire) pour obtenir une analyse de leur situation particulière.

² Si le Bénéficiaire désigné n'est pas l'une des personnes indiquées dans le tableau et n'est pas désigné à titre irrévocable, votre contrat peut tout de même être insaisissable en cas de faillite selon votre situation, le créancier saisissant et certaines conditions.



LA DÉSIGNATION D'UN BÉNÉFICIAIRE DANS L'UN DE NOS CONTRATS D'ÉPARGNE VOUS DONNE LA POSSIBILITÉ DE PROFITER D'UNE **PROTECTION CONTRE LES CRÉANCIERS**. VOILÀ UNE FAÇON SIMPLE DE VOUS ÉVITER BIEN DES SOUCIS!



Qu'est-ce qu'un Contrat d'épargne?

Les Contrats d'épargne émis par Desjardins Assurances comprennent : les fonds de placement garanti, les placements à terme et les rentes.

Qu'est-ce qu'un Bénéficiaire?

Le Bénéficiaire est la personne nommément désignée qui recevra le capital-décès selon les dispositions de votre contrat au décès du Rentier. Il existe deux types de Bénéficiaires : révocable et irrévocable. En nommant un Bénéficiaire révocable, vous pouvez le changer en tout temps en avisant l'assureur. En ce qui concerne le Bénéficiaire irrévocable, vous devez presque toujours obtenir son consentement pour apporter des modifications au contrat ou effectuer des transactions.

Qu'est-ce qu'un Preneur/Titulaire?

Le Preneur ou le Titulaire est le propriétaire du contrat.

Qu'est-ce qu'un Rentier?

Le Rentier est la personne dont le décès entraîne le versement du capital-décès. Pour un contrat enregistré, le Rentier est toujours le Preneur/Titulaire du contrat.

Desjardins, un nom qui inspire confiance!

Le Mouvement Desjardins est le premier groupe financier coopératif au Canada et l'une des institutions financières les mieux capitalisées au pays. Il jouit d'excellentes cotes de crédit comparables à celles de plusieurs grandes banques canadiennes et même internationales. Cela lui vaut notamment d'être reconnu parmi les institutions financières les plus solides dans le monde selon le magazine *The Banker*.

desjardinsassurancevie.com



DESJARDINS ASSURANCES désigne Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie.
DESJARDINS ASSURANCES et son logo sont des marques de commerce de la Fédération
des caisses Desjardins du Québec, employées sous licence.
200, rue des Commandeurs, Lévis (Québec) G6V 6R2 / 1 866 647-5013